

## **NOTE D'INFORMATION OVINE CAPRINE**

EdE 08-51

### **1. ELECTRONISATION**

#### **1.1 La procédure de ré-identification du cheptel de souche, l'électronisation :**

- ⇒ consiste à remplacer le repère auriculaire jaune conventionnel par un repère auriculaire électronique à l'oreille gauche.
- ⇒ destiné aux animaux n'ayant jamais eu de repère électronique.
- ⇒ pour les caprins, le repère électronique peut être une bague paturon dans le cadre du contrôle de performances. Les repères auriculaires sont alors conservés.
- ⇒ exceptionnellement, le détenteur est autorisé à couper les boucles pendentifs gauche. Il en est responsable.
- ⇒ l'EdE organise le planning du chantier avec édition de la liste des numéros à commander.
- ⇒ le détenteur a la charge de la pose de la boucle électronique dont le n° doit être identique à celui de la boucle pendentif de l'oreille droite.
- ⇒ l'opération est validée par un agent agréé spécifiquement par l'EdE qui vérifie la qualité de la ré-identification.
- ⇒  **dans le cas particulier des animaux nés avant 2005 (boucles saumon),**
  - La pose d'un repère électronique est  **facultative.**
  - Si l'éleveur fait le choix de commander des boucles électroniques pour ces animaux, un nouveau n° sera attribué, il n'est pas possible de choisir un n° dont les derniers chiffres sont identiques à ceux du repère saumon. Une table de correspondance sera conservée dans le registre d'élevage.
  - Dans ce cas, la boucle électronique sera posée dans l'oreille droite, la boucle saumon reste le n° officiel de l'animal.

#### **1.2 Les engagements du détenteur**

##### **Réceptionner le contrat d'engagement**

##### **Prendre connaissance du contrat**

**Signer et renvoyer le contrat ainsi que le règlement pour la gestion intégrale du dossier (gestion administrative et visite de fin de chantier par un agent habilité) établi à 60 € HT**

##### **⇒ commander les repères :**

- L'électronisation est une opération unique pour les animaux présents sur l'exploitation, il doit donc commander les repères pour tous les animaux présents.
- Commander les repères au moins 2 mois avant la date prévue pour le chantier de pose.
- La pose des repères n'est pas obligatoire pour :
  - les animaux nés avant 2005 (boucles saumon)
  - les animaux destinés à la réforme dans les 12 mois.

##### **⇒ réceptionner les repères :**

- ✓ Vérifier la cohérence entre les repères commandés et les repères reçus.
- ✓ Signaler les erreurs à l'EdE.
- ✓ Prévoir l'organisation du chantier de pose.

⇒ **poser les repères :**

Avec pince et pointeau adapté.

Animaux ayant 2 boucles : couper la boucle à l'oreille gauche et la remplacer par la boucle électronique.

Animaux ayant 1 boucle à l'oreille gauche (boucle saumon), poser la boucle électronique à l'oreille droite.

⇒ **animaux non électronisés :**

Dans le cas de boucles cassées, perdues, erreurs de commande ou erreur de pose, commander et poser les repères avant la visite de fin d'électronisation.

⇒ **fin d'électronisation :**

Informez l'EdE lorsque l'électronisation est terminée pour organiser la visite de l'agent EdE agréé.

Accepter la visite de l'agent.

Organiser la contention des animaux pour permettre le contrôle de l'agent EdE agréé qui a la responsabilité de valider l'identification du cheptel au travers d'un compte-rendu de visite détaillé.

⇒ **attestation de fin d'électronisation :**

Suite à la visite de l'agent agréé, l'EdE après correction des anomalies constatées, délivre à l'éleveur une attestation de conformité.

**Cas particuliers :**

⇒ **introduction d'un lot d'animaux non électronisés après la fin de l'électronisation :**

- Le détenteur peut commander des repères électroniques pour ces animaux.
- Il fournit à l'EdE une copie du document de circulation attestant l'introduction des animaux.
- Les repères sont financés à hauteur de 1 € pièce.
- Le détenteur est responsable de la pose des repères.
- Il n'y a pas de visite d'un agent habilité.

**2. QUELQUES RAPPELS ESSENTIELS**

- NE PAS ACCEPTER L'INTRODUCTION DE REPRODUCTEURS SUR L'EXPLOITATION AVEC UNE SEULE BOUCLE : la commande de la deuxième boucle n'est pas possible et vous vous exposez à des pénalités financières.
- VOUS DEVEZ TENIR UN REGISTRE D'ELEVAGE

Le registre d'identification constitue la partie "identification et mouvements" du registre d'élevage. Il doit **être conservé au minimum 5 ans**, et sa mise à jour est de la responsabilité de son détenteur.

Chaque détenteur d'ovins et/ou caprins doit, au titre de l'identification, tenir un registre comprenant :

⇒ **les renseignements concernant l'exploitation en général :**

- Le numéro de l'exploitation
- Le nom, l'adresse, la commune et le code postal du détenteur

⇒ **les renseignements concernant les ovins et caprins, en particulier :**

Les documents de recensement annuel des animaux (effectifs de reproducteurs de plus de 6 mois au 1<sup>er</sup> janvier et jeunes nés l'année précédente par espèce et type de

production pour les élevages naisseurs, le nombre d'animaux engraisés au cours de l'année civile précédente pour les centres d'engraissement).

### **Les informations concernant les boucles et leur pose :**

Le carnet de naissance ou d'agnelage (s'il est tenu régulièrement et qu'il contient toutes les informations) **OU** une liste des repères livrés sur laquelle doit être précisée la date de pose de chacun des repères.

### **Les informations concernant le re-bouclage :**

Les tableaux de re-bouclage dans lequel est établi la correspondance entre les numéros des boucles de re-bouclage provisoires (boucles rouges) et ceux des boucles d'identification (jaune) qu'ils remplacent.

### **Les informations concernant les mouvements :**

Double ou copie des documents de circulation de tous les animaux qui rentrent et qui sortent de l'exploitation (les documents servent alors de partie "mouvements" du registre).

- EN CAS D'ACHAT OU DE SORTIES D'ANIMAUX DE VOTRE EXPLOITATION, VOUS DEVEZ NOTIFIER L'INFORMATION

**Depuis le 15 avril 2009**, vous devez impérativement envoyer un exemplaire du document de circulation à l'EdE Service Identification dans les 7 jours et en conserver un.

Trois moyens :



- portail web : saisie sur le portail web de l'EdE des informations du document de circulation
- envoi de fichier grâce au logiciel détenteur



- envoi papier : volet ou copie du document de circulation



le fax et l'envoi par mail d'un document scanné ne sont pas acceptés par l'EdE 08-51.

Tout document incomplet sera obligatoirement retourné. Veillez à les remplir correctement.

**POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATIONS, N'HESITEZ PAS A CONTACTER LE SERVICE IDENTIFICATION AU 03.24.33.89.66.**

Un renseignement, besoin d'info complémentaire : pensez également au site de la Chambre d'Agriculture.